



---

## Séance du lundi 07 décembre 2020

Date de la convocation: 01/12/2020

**Date d'affichage de la convocation : 01/12/2020**

**Membres en exercice**  
: 11

*L'an deux mille vingt et le sept décembre 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 10**

**Présents :** Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

**Votants: 10**

**Pour:**  
10

**Représentés:**

**Secrétaire de**  
**séance:**  
**DUFFORT**  
**Marie-Laure**

**Excusés:** Jean-Claude CASSAGNE

**Absents:**

---

### Objet: FORMATION DES ELUS - DE\_2020\_037

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 300 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 08/12/2020